

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE : 18/08/99
N° DE DEPOT : 13064
R.C.S. LYON : 349 900 480
N° DE GESTION: 89 B 01097

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
PACAUD ET ASSOCIES SA

**39 RUE FELIX JACQUIER
69006 LYON**

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

**DIRIGEANTS/ORGANES DE CONTROLE
Délibération/Acte**

PACAUD ET ASSOCIES S.A.

Société Anonyme au capital de 287 000 Francs
Siège social : 69006 LYON
39, rue Félix Jacquier

R.C.S. : LYON B 349 900 480

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 JUIN 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf, et le trente Juin,
à 19 heures, au siège social, les actionnaires de la société se sont
réunis en assemblée générale ordinaire.

La convocation a été faite par lettre adressée à chaque
actionnaire.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence
en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par le Président du conseil
d'administration :

- Monsieur Paul PACAUD

Sont scrutateurs de l'assemblée les deux membres disposant du
plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction :

- Monsieur Pierre Henri PACAUD

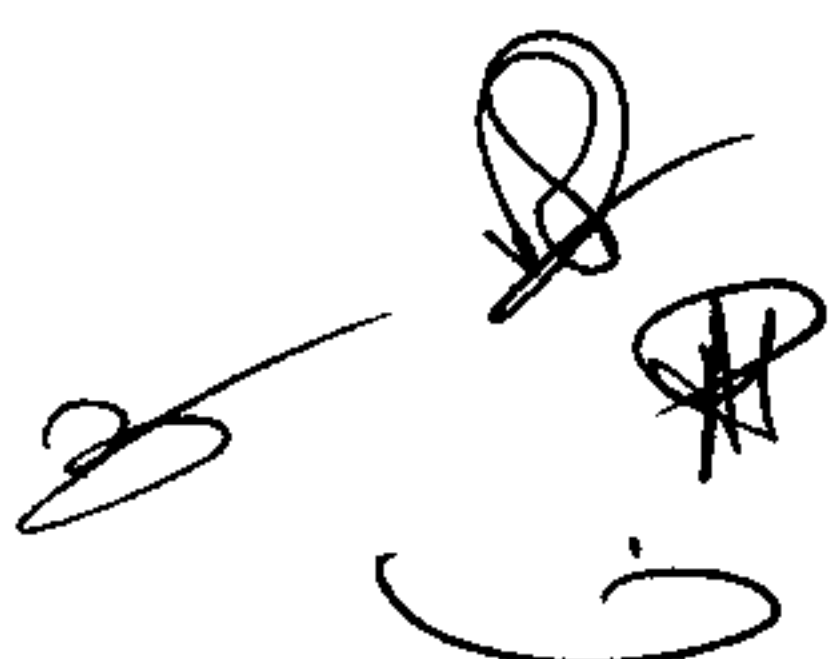
- Monsieur Stéphane MICHOU

Le bureau de l'assemblée désigne pour secrétaire :

- Madame Paul PACAUD

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée
exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents ou
représentés possèdent 2860 actions sur les 2 870 formant le capital et
ayant le droit de vote.

L'assemblée représentant plus du quart du capital est
régulièrement constituée et peut valablement délibérer.



Le Président met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire des statuts de la société,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,
- la copie de la lettre de convocation au commissaire aux comptes, le récépissé postal et l'avis de réception de cet envoi,
- la feuille de présence (et les procurations données par les actionnaires représentés).

Il dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'assemblée :

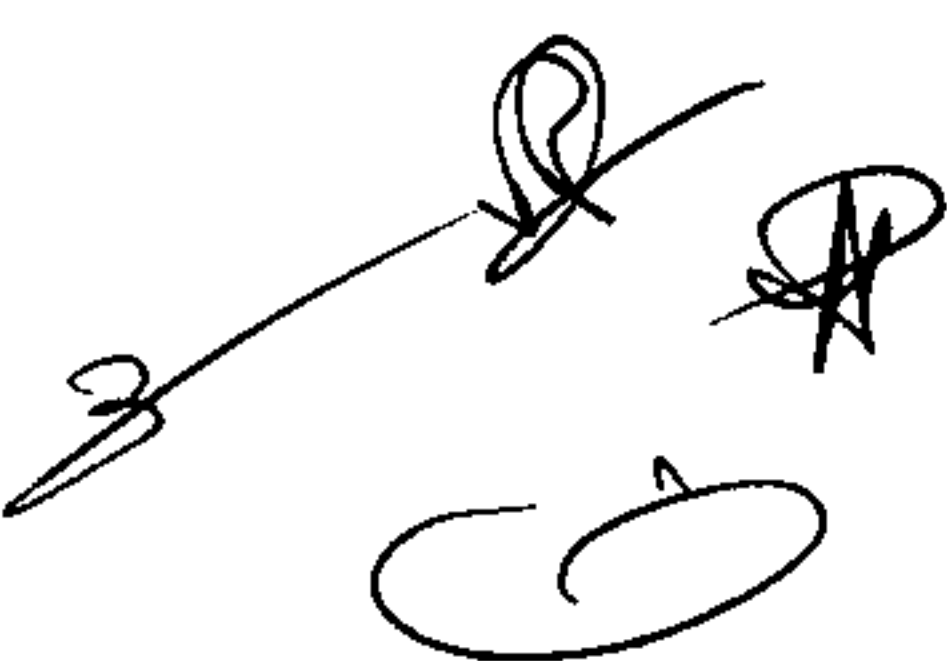
- le bilan et le compte de résultats arrêtés au 31 Décembre 1998,
- les rapports du conseil d'administration et ceux du commissaire aux comptes sur l'exercice clos à cette date et les conventions visées à l'article 101 de la loi sur les sociétés commerciales,
- le texte des projets des résolutions.

Le Président rappelle que les documents et renseignements visés aux articles 168 de la loi et 135 du décret sur les sociétés commerciales et qu'il énumère ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, depuis la convocation de l'assemblée et le rapport général du commissaire ainsi que la liste des actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

Sur sa demande, l'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- rapport de gestion sur la marche de la société et présentation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1998,
- rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article 101 de la loi sur les sociétés commerciales,
- approbation desdits comptes et conventions,
- affectation des résultats,
- cessation des fonctions du Commissaire aux comptes suppléant. Remplacement.



Il donne lecture du rapport de gestion puis présente à l'assemblée le compte de résultats et le bilan.

Il est ensuite donné lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour :

.....
QUATRIEME RESOLUTION - CESSATION DES FONCTIONS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT - REMPLACEMENT.

L'assemblée générale prend acte du désir de Monsieur Albert PERONAUD, de mettre fin à ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant, et décide de nommer en remplacement, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2001 :

- Société FIDUCIAIRE DE L'ENTREPRISE
dont le siège social est à LYON (69004)
14, Cours d'Herbouville

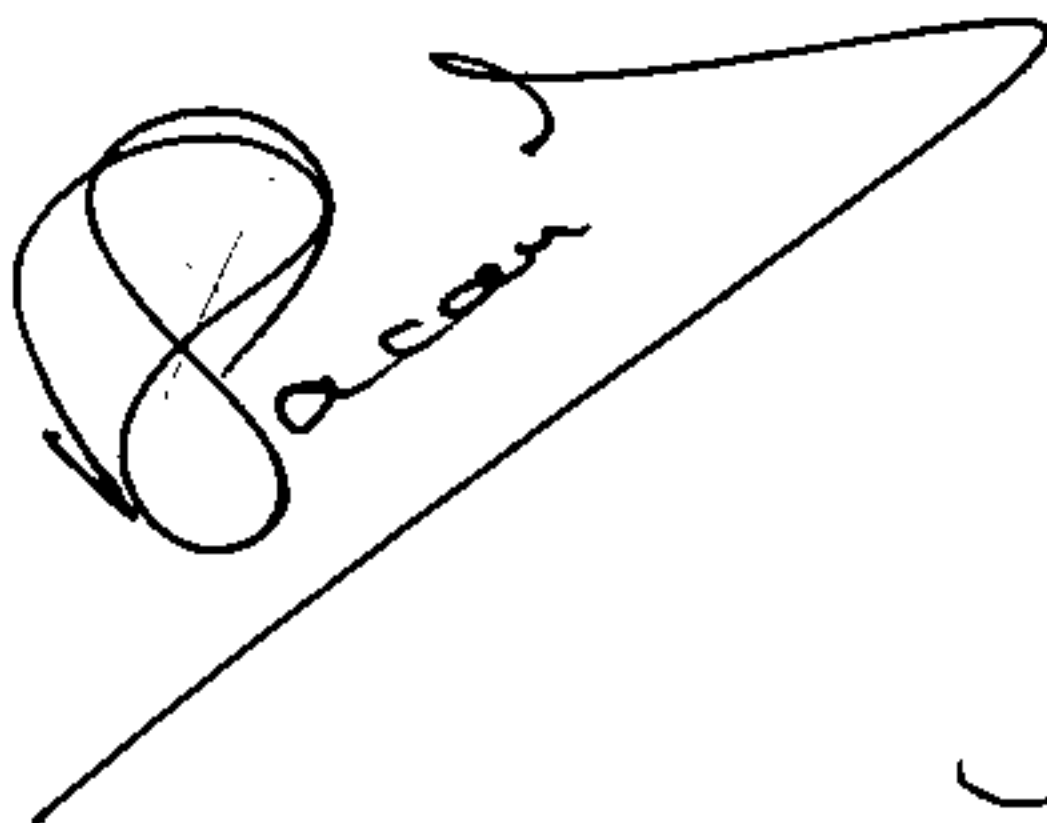
immatriculée au registre du commerce de LYON
sous le numéro B 779 835 784

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 19 heures 25 et le présent procès-verbal a été signé par les membres du bureau.

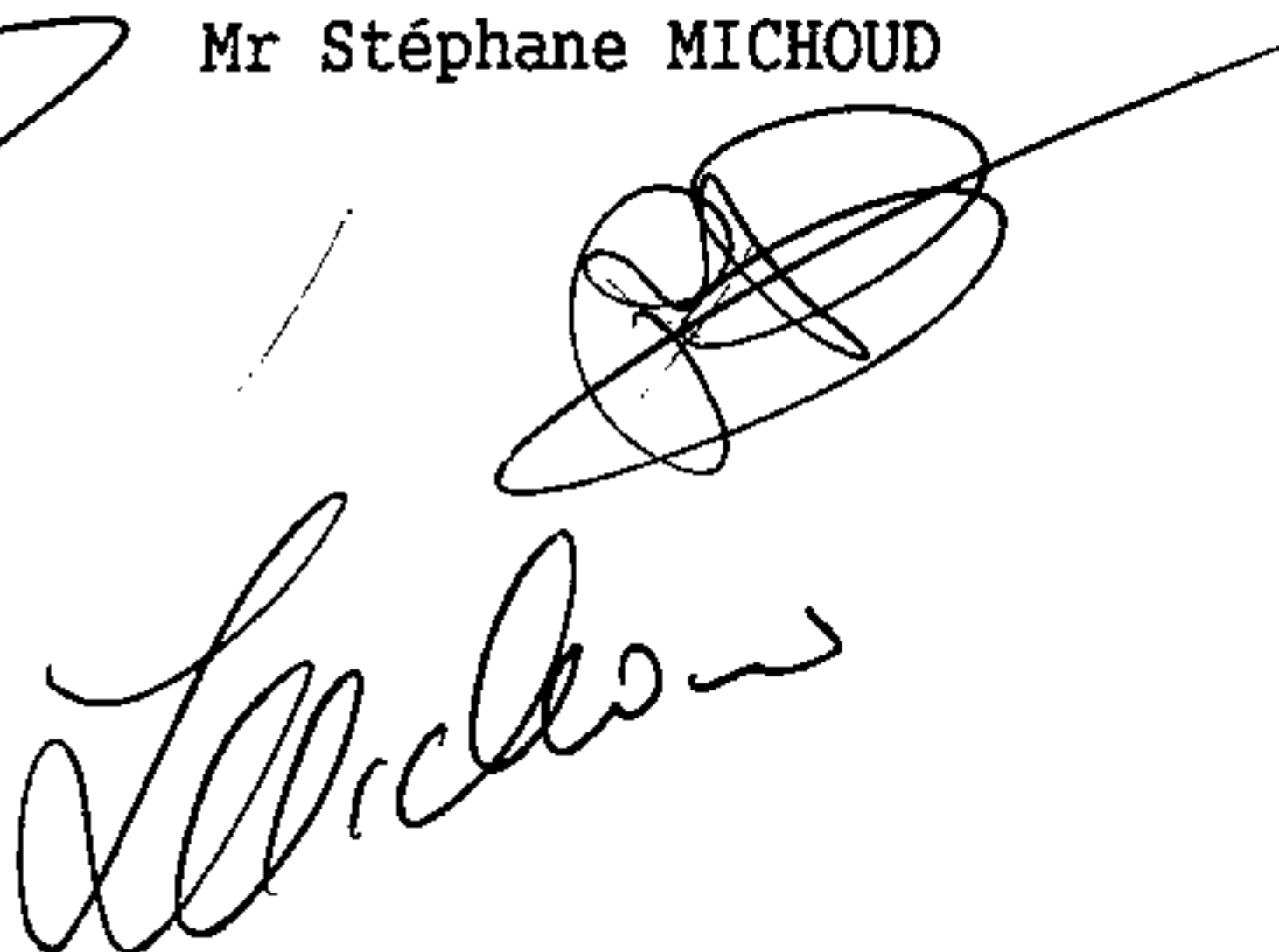
LE PRESIDENT

Mr Paul PACAUD



LES SCRUTATEURS

Mr Pierre Henri PACAUD
Mr Stéphane MICHOD



LE SECRETAIRE

Mme Paul PACAUD

